

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 045-214503278-20260427-2026\_35-DE



**SEANCE ORDINAIRE DU lundi 27 avril 2026**

**Nombre de membres :**  
En exercice : ..... 23  
Présents : ..... 20  
Votants : ..... 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses  
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 13 avril 2026

**Etaient présents**

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,  
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,  
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE  
Christelle, MASSAMBA MA NKOSSOU Freddy, JOUSSET Laëtitia, BLEE  
Cédric, GROENINCK Laurence, GALLO Maxime, GREZANLE Aurélie,  
SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick.

**Absents représentés**

ROLAND Fabrice-Claude a donné pouvoir à Freddy MASSAMBA,  
GALLIER François a donné procuration à Olivier AMPE,  
RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Marie-Véronique BEGIN.

**Secrétaire de séance : Christelle ETIENNE**



**Délibération n° 2026 / 35 – RETROCESSION DE LA PARCELLE AD 149 A L'EURO  
SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE**

Vu les articles R.214-11 et suivants R.214-17 du Code de l'urbanisme.

Le 8 avril dernier, un courrier a été adressé à l'ensemble des copropriétaires de la parcelle sise AD 149, située  
impasse de l'Eglise à Trainou.

En effet, les copropriétaires ont été consultés dans le cadre de la rétrocession de cette parcelle au profit de la  
commune à l'euro symbolique.

Deux ont répondu favorablement et trois ont autorisé la collectivité à réaliser les travaux d'aménagement (enrobé  
avec places de stationnement) avant signature chez le notaire.

L'assemblée délibérante doit accepter la reprise en domaine public de la parcelle et autoriser Monsieur le Maire  
à signer l'ensemble documents relatifs à cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 045-214503278-20260427-2026\_35-DE

### ARTICLE 1 :

**D'ACCEPTER** la rétrocession de la parcelle AD 149.

### ARTICLE 2 :

**D'APPROUVER** à titre gratuit de la parcelle suscitée.

### ARTICLE 3 :

**D'INTÉGRER** ces parcelles au domaine public communal.

### ARTICLE 4 :

**DIT** que les frais d'actes sont à la charge de la Commune.

### ARTICLE 5 :

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le Maire

Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance

Christelle ETIENNE